

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Solde bancaire insaisissable (SBI)

Lorsque votre compte bancaire fait l'objet d'une saisie, la banque laisse un montant minimum sur votre compte. C'est ce qu'on appelle le solde bancaire insaisissable (SBI). Laisser au moins le SBI sur votre compte doit vous permettre de faire vos achats alimentaires. Le montant du SBI est fixé à 646,52 €, quelle que soit votre situation familiale (présence ou non d'enfants à charge par exemple). Nous vous présentons les informations à connaître.

Les règles sont différentes selon que le montant présent sur votre compte bancaire le jour de la saisie :

Saisies et recouvrements

Saisie d'argent

Saisie sur salaire (ou "saisie des rémunérations")

Saisie sur compte bancaire

Saisie administrative à tiers détenteur (SATD)

Solde bancaire insaisissable (SBI)

Saisie d'un bien

Saisie conservatoire

Saisie-vente

Saisie d'un véhicule à moteur

Saisie-appréhension : livraison ou restitution d'un bien

Saisie immobilière

Autre recouvrement

Aide aux victimes d'infraction pénale pour recouvrer les dommages et intérêts

Calcul de l'intérêt légal

Reconnaissance de dette entre particuliers

Si le jour de la saisie, il y a moins de 646,52 € ou tout juste 646,52 € sur le compte bancaire, alors le compte est laissé en l'état.

Exemple

Si il y a 200 € sur le compte bancaire avant la saisie, alors la banque laisse ces 200 € sur le compte. Aucune somme n'est prélevée sur le compte.

Votre compte bancaire peut avoir reçu des sommes insaisissables (minima sociaux, prestations familiales, pension alimentaire reçue...).

L'articulation entre ces sommes et le SBI lors de la saisie dépend notamment du montant de ces sommes.

Nous vous présentons des exemples selon que votre compte bancaire a reçu des sommes insaisissables ou non :

Exemple

Si le jour de la saisie :

Le compte bancaire a 1 000 €, dont 200 € de sommes insaisissables

La saisie à faire est de 500 €

Le SBI est de 646,52 €

Alors, après la saisie :

Il est laissé sur le compte le montant du SBI, soit 646,52 € (car ce montant est supérieur à celui des sommes insaisissables)

La saisie faite est de 1 000 € – 646,52 € = 353,48 €

Exemple

Si le jour de la saisie :

Le compte bancaire a 1 000 €, dont 700 € de sommes insaisissables

La saisie à faire est de 500 €

Le SBI est de 646,52 €

Alors, après la saisie :

Il est laissé sur le compte le montant des sommes insaisissables, soit 700 € (car ce montant est supérieur au SBI)

La saisie faite est de 1 000 € – 700 € = 300 €

Exemple

Si le jour de la saisie :

Le compte bancaire a 1 000 €. Il ne comporte aucune somme insaisissable

La saisie à faire est de 500 €

Le SBI est de 646,52 €

Alors, après la saisie :

Il est laissé sur le compte le montant du SBI, soit 646,52 €
La saisie faite est de 1 000 € – 646,52 € = 353,48 €

**Questions –
Réponses**

- Médiateur bancaire : comment y recourir ?
- Une banque doit-elle faire connaître ses tarifs à ses clients ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir
plus**

- Frais bancaires

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

**Où s' informer
?**

- Maison de justice et du droit

Et aussi...

**Textes de
référence**

- Code des procédures civiles de l'exécution : articles L162-1 et L162-2
Bénéficiaires
- Code des procédures civiles d'exécution : article R162-7
Articulation du SBI avec des sommes saisissables
- Décret n°2025-293 du 29 mars 2025 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active
Montant

